COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 5 Votants : 26	*L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Sciez-sur-Léman, régulièrement convoqué le huit septembre, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire.*
Étaient présents	Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire, Mesdames et Messieurs, Fatima BOUVIER (à partir du point 1.2), Nathalie BROTHIER, Christine MARTINELLI, Didier DE VETTOR, Éric ANSART, Jason DA COSTA, Hubert DEMOLIS, Maire-adjoints, Mesdames et Messieurs, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS, Héloïse LIOT, Gwladys LECOMTE, Guylaine CHEVALLIER, et, Thierry COUASNON, Francis DENIS, Vincent GODARD, Julien RICHERT, Pascal BERRUYER, Yann GUILHEN, Olivier WITT, Richard REALE
Absents excusés	Corinne BADAIRE (procuration à Christine MARTINELLI), Pierre MAGRETTI (procuration à Vincent GODARD), Karoline ZAHLER (procuration à Thierry COUASNON), Christine MAUPETIT (procuration à Fatima BOUVIER), Mireille LAMONTRE (procuration à Nathalie BROTHIER), Fabien LAVANCHY, Estelle MOREAU
Absents	Manon LEGRIN
Secrétaire de séance	Héloïse LIOT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2026

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 22 juillet 2026 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 22 juillet 2026 **est approuvé à l'unanimité**.

FONCIER

1.1 ACQUISITION FONCIÈRE – PARCELLE N°AK136, LIEUDIT LE CREU, PROPRIÉTÉ INDIVISION DEMOLIS

Rapporteur : Eric ANSART – adjoint délégué à l'urbanisme

Il est rappelé que la commune a souhaité acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 136 d'une contenance de 4 366 m², située au lieu-dit Le Creu et classée en zone Ap. Cet achat vise à protéger ce secteur d'espaces agricoles sensibles et permet aussi de maîtriser le foncier face aux occupations illicites des gens du voyage sur les terrains voisins.
Cette parcelle appartient à Monsieur André DEMOLIS, Madame Nicole GALLIEN, née DEMOLIS, et Madame Arlette DEMOLIS, décédée, dont les héritiers sont Madame Nicole GALLIEN et Monsieur Lionel TRAVERS.
Des courriers de proposition d'achat ont été adressés aux indivisaires et héritiers susvisés en date du 29/06/2026 et 03/08/2026 ; leurs accords respectifs ont été formulés par courriers réponse en date du 15/07/2026, 17/08/2026 et 26/08/2026.
Le prix d'acquisition de cette parcelle est de 3 €uros le m², soit un montant total de 13 098 €uros.

***Vu** le projet d'acte d'acquisition en cours de rédaction chez Maître Dominique NAZ à Douvaine,*
***Vu** les courriers d'accord en date du 15/07/2026, 17/08/2026 et 26/08/2026.*

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité*** :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle n° AK 136, pour un montant de 3,00 €uros du m², soit un total de treize mille quatre-vingt-dix-huit euros (13 098,00 €)
- **DIT** que les frais d'acquisition sont en sus et à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles,
- **AUTORISE** le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente à notifier par voie électronique le projet à l'adresse mail suivante : dgs@ville-sciez.fr
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître Dominique NAZ, Notaire à DOUVAINE (74140) aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents à une telle démarche.

1.2 CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER- EPF74 / COMMUNE DE SCIEZ PROPRIÉTÉ – PARCELLE N°AN 60 - 178 CHEMIN DE LA NIVA (EURL CARAMBOLE)

***Rapporteur :** Eric ANSART, Adjoint au Maire*

Arrivée de Fatima BOUVIER

Il est rappelé que la Commune de SCIEZ a sollicité l'intervention de l'EPF pour acquérir et porter une propriété bâtie située dans la zone dédiée aux sports dans le secteur des Crêts.

Cette parcelle est cadastrée, section AN, n° 60 d'une contenance de 1 989 m², située au 178 Chemin de Niva. Il s'agit d'une maison de plain-pied de 129 m² habitable avec abri en bois et piscine, appartenant à l'EURL CARAMBOLE, représentée par Monsieur PAUL. Cette parcelle est située en zone UE, permettant la réalisation d'« Equipements Publics et/ou d'intérêt collectif ».

Cette acquisition, qui entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028) Thématique : QUALITE DU CADRE DE VIE : « Equipements publics », permettrait, dans un secteur stratégique, de créer une réserve foncière afin de compléter à l'avenir ses équipements publics dans ce secteur.

Dans sa séance du 09/07/2026, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du Service des Domaines et pour la somme totale de 480 000,00 €uros.

Il est précisé que la Convention de Portage Foncier est engagée sur une période de 10 ans.

***Vu** la Promesse de vente signée de l'EPF et de l'EURL CARAMBOLE le 7 juillet 2026,*
***Vu** la Convention pour portage foncier, signée le 14 août 2026,*
***Vu** l'Avis des Domaines en date du 11 février 2026,*
***Vu** l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,*
***Vu** les Statuts de l'EPF 74,*
***Vu** le PPI de l'EPF (2024/2028),*
***Vu** le Règlement intérieur de l'EPF 74,*
***Vu** les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.*

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité*** :

- **DONNE SON ACCORD** pour solliciter l'intervention de l'EPF pour acquérir et porter la parcelle n° AN 60, pour un montant total de quatre-cent quatre-vingt mille €uros (480 000,00 €),
- **DIT** que les frais d'acquisition sont en sus et à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente à notifier par voie électronique le projet à l'adresse mail suivante : dgs@ville-sciez.fr
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître Sébastien SERREMOUNE, Notaire à SCIEZ (74140) aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents à une telle démarche.

1.3 RÉGULARISATION FONCIÈRE POUR LA PARCELLE N° BP N°74, LIEUDIT « LES GORLES », APPARTENANT À MME CHAFFRINGEON

***Rapporteur :** Eric ANSART, Adjoint au Maire*

Il est rappelé que la Commune de SCIEZ a constaté, suite à des opérations de bornage et de d'alignement réalisées par le géomètre expert Baptiste MAGRETTI en date du 06 août 2025, et modifié le 16 juillet 2026, que la commune réalisée une emprise de 73 m² sur la parcelle n° BP 74 appartenant à Madame CHAFFRINGEON.

Afin de mettre en concordance la situation foncière avec l'occupation réelle des lieux, il convient donc de procéder à une régularisation foncière permettant le transfert de cette parcelle au profit de la commune.

Cette régularisation permettra à la commune de Sciez d'en devenir officiellement propriétaire et ainsi régulariser la situation cadastrale et foncière existante.

Le prix de 30,00 € le m² a été acté entre les parties, conduisant l'acquisition de cette parcelle par la commune au prix de 2 190,00 €uros. Il est précisé que les frais de bornage et de notaire liés à cet acte seront à la charge de la commune.

Le prix d'acquisition de cette parcelle étant inférieur à 180 000,00 €uros, l'avis des domaines n'est pas requis.

***Vu** le courrier adressé à Mme CHAFFRINGEON en date du 24 juin 2026,*
***Vu** le Plan de bornage et de division du Cabinet de géomètre TROMBERT-MAGRETTI établi le 6 août 2025 et modifié le 16 juillet 2026,*
***Vu** le projet d'acte d'acquisition,*

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité*** :

- **DONNE SON ACCORD** pour acquérir la parcelle n° BP 162 (issue de la parcelle BP74) d'une surface de 73m² au prix de 2 190,00 €uros à Madame Charline CHAFFRINGEON
- **DIT** que les frais d'acquisition, en sus, seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente à notifier par voie électronique le projet à l'adresse mail suivante : dgs@ville-sciez.fr
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques en l'office notarial dénommé « IPSO FACTO NOTAIRES » aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle

COMMANDE PUBLIQUE

2.1 RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE BOURG – TRANCHE A – CHEMIN DE LA ROUETTE : AVENANT N°1

Rapporteur : Didier DE VETTOR, Adjoint au Maire

Il est rappelé que la commune a lancé une consultation pour assurer la réalisation de travaux de rénovation urbaine du centre bourg, Tranche A – chemin de la Rouette.
Le détail des lots est le suivant :

Lot(s)	Désignation
1a	Pour la commune : Terrassements Terrassements, couche de forme, bordures, grilles avaloirs et branchements du réseau d'eaux pluviales, plateforme pour point d'apport volontaire des déchets
1b	Pour Thonon Agglo : Réseau d'eau potable
1c	Pour Thonon Agglo : Réseau d'assainissement eaux usées
1d	Pour Thonon Agglo : Réseaux d'assainissement eaux pluviales
2a	Pour la commune : Réglage de forme, enrobés bitumineux et signalisation routière
2b	Pour Thonon Agglo : Réfection de tranchées en enrobés bitumineux des chaussées existantes conservées

La commune, coordonnateur de groupement, a lancé une consultation des entreprises, qui s'est déroulée du 09/01/2026 au 13/02/2026.
Par délibération en date du 02 mars 2026, le conseil municipal a attribué les lots du marché de travaux.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il est proposé par la maîtrise d'œuvre, l'avenant suivant :

- Lot 1A Terrassements / VRD, porté par la commune de Sciez, à l'entreprise COLAS France – Perrier 74, 74550 Perrignier **– avenant n°1** :

➔ modification du CCAP article 7.2 conformément à l'article R.2112-14 du code de la commande publique :

Le CCAP du marché article 7.2 prévoit que « les prix sont fermes et non actualisables ». Cette disposition est contraire à l'article à l'article R2112-14 du Code de la commande publique. **La réglementation rend obligatoire la révision des prix pour les marchés de plus de 3 mois qui comportent une part importante de fournitures sujettes aux variations des cours mondiaux.**

Ainsi, les prix sont révisables selon la formule suivante :

Formule de révision Cn = 15%+85(In/I0)

Ou I0 est considéré comme le mois de remise des offres = Février 2026
Indice Insee à prendre en compte pour le lot 1A = TP08
Valeur I0 février 2026= 129,2

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.
Cette modification du CCAP s'applique sur le lot 1A.

➔ adaptations des travaux :

- En l'absence de données géotechniques, l'Entreprise COLAS a réalisé des sondages sur les terrains existants du futur tracé du Chemin de la Rouette afin de fiabiliser les études EXE. Les résultats mettent en évidence une épaisseur de déblais terreux (terre végétale + terre limono-sablonneuse) supérieure aux hypothèses considérées dans les études DCE. Afin de permettre un dimensionnement conforme de la future chaussée, cette couche terreuse doit être purgée pour mettre en œuvre des matériaux de remblais et de couche de forme conformes aux exigences de trafic.
  → **PN1** : Fourniture et mise en œuvre de 150/300 pour cloutage sous chaussée : 40,00 €HT/m^3
- Remplacement des matériaux de remblais initialement prévus au DCE par des matériaux moins couteux mais apportant les garanties techniques nécessaires au bon fonctionnement du projet : les MIOMs (Mâchefers d'Incinération d'Ordures Ménagères)
  → PN2 : Fourniture et mise en œuvre de MIOM pour couche de forme sous chaussée, voie verte et trottoirs : 23.00 €HT/m3
- Ajustement des quantités de terrassements selon études EXE.
- Ajustement du linéaire de bordures selon type utilisé
- Modification des prestations réalisées pour la DECI du LECLERC
- Travaux supplémentaires demandés par la MOA :
  ➔ TS n°1 Réseau alimentation électrique : 1 245,00 €HT
  ➔ TS n°2 Branchements AET et EU domaine public Home & Patrimoine : 4 694,48 €HT
  ➔ TS n°3 Réseau télécom Home & Patrimoine et modification GC Télécom communal : 3 455,10 €HT

Introduisant les prix nouveaux suivants :

→ **PN3 :** Fourniture et pose de fourreau TPC DN110 : 5,20 €HT/ml
→ **PN4 :** Canalisation PEHD DN25 16 bars : 8,02€HT/ml
→ **PN5 :** Branchement sur canalisation ≤ 150mm pour robinet 25 mm : 228,00 €HT/Unité
→ **PN6 :** Bouche à clé chaussée fonte 14 kg y compris tube allonge avec collerette : 226,42 €HT/Unité
→ **PN7 :** Fourniture et pose d'un regard béton Ø800 hauteur 1.50ml : 891,00 €HT/Unité
→ **PN8 :** Fourniture et mise en œuvre de dispositif de fermeture Ø600 – C250 : 247,00 €HT/Unité
→ **PN9 :** Fourniture et pose de tuyau PP SN10 DN125 : 21,00 €HT/ml
→ **PN10 :** Syphon disconnecteur DN125 : 89,60 €HT/Unité
→ **PN11 :** Regard 30x30 compris tampon fonte C250 : 310,00 €HT/Unité
→ **PN12 :** Chambre L0T sans fond + tampon fonte C250 : 420,00 €HT/Unité
→ **PN13 :** Fourniture et pose de 3 tubes LST DN45 y compris aiguillage : 3,75 €HT/ml
→ **PN14 :** Chambre L1T avec fond + tampon fonte C250 : 590,00 €HT/Unité

Montant initial du marché :

- Montant HT : 349 441,50 €
- Montant TTC : 419 329,80 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 6 861,42 €
- Montant TTC : - 8 233,70 €

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 342 580,08 €
- Montant TTC : 411 420,10 €
- écart introduit par l'avenant : - 1,96 %

Il est précisé que la demande de modification des conditions financières du titulaire des lots 1B, 1C, 1D et du lot 2 est rejetée, celle-ci n'entrant pas dans le champs d'application de l'article R.2112-14 du Code de la Commande Publique

***Vu** la demande formulée par le titulaire du lot 1,*
***Vu** l'article R.2112-14 du Code de la Commande Publique,*
***Vu** la circulaire n°6529/SG du 24 avril 2026,*
***Vu** la CAO en date du 14/09/2026,*

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité*** :

- **VALIDE** l'avenant n°1 de travaux au lot 1A, tel que présenté,
- **DIT** que la modification des conditions financières s'applique pour le lot 1A, telle que présentée, intégrant une révision des prix du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en sa qualité de coordinateur du groupement, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal de la commune de Sciez

2.2 RÉALISATION DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA VOIRIE ET DE REPRISE DES RÉSEAUX HUMIDES DE LA ROUTE DE CRAPONNE ET DE L'IMPASSE DE CHEZ BURNET SUR LA COMMUNE DE SCIEZ : AVENANT N°1

Rapporteur : Didier DE VETTOR, Adjoint au Maire

Il est rappelé que la commune a lancé, en groupement de commande avec Thonon Agglomération, dont elle est le coordonnateur de groupement, une consultation pour assurer la réalisation de travaux de stabilisation et de reprise des réseaux humides sur le secteur de Craponne.
Le détail des lots est le suivant :

Lot(s)	Désignation
1a	Pour la commune : Terrassements Terrassements, couche de forme, bordures, grilles avaloirs et branchements du réseau d'eaux pluviales, plateforme pour point d'apport volontaire des déchets
1b	Pour Thonon Agglo : Réseau d'eau potable
1c	Pour Thonon Agglo : Réseau d'assainissement eaux usées
1d	Pour Thonon Agglo : Réseaux d'assainissement eaux pluviales
2a	Pour la commune : Réglage de forme, enrobés bitumineux et signalisation routière
2b	Pour Thonon Agglo : Réfection de tranchées AEP en enrobés bitumineux des chaussées existantes conservées
2c	Pour Thonon Agglo : Réfection de tranchées EU en enrobés bitumineux des chaussées existantes conservées
2d	Pour Thonon Agglo : Réfection de tranchées EP en enrobés bitumineux des chaussées existantes conservées

La commune, coordonnateur de groupement, a lancé une consultation des entreprises, qui s'est déroulée du 15/01/2026 au 13/02/2026.
Par délibération en date du 02 mars 2026, le conseil municipal a attribué les lots du marché de travaux.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il est apparu, en concertation avec l'ensembles des acteurs concernés, et sous encadrement de la maîtrise d'œuvre, la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Ainsi, il est proposé :

- Lot 1A – Terrassements, porté par la commune de Sciez, à la société EMC (Entreprise Moderne de Construction), 74500 Evian les Bains **– avenant n°1** :
  - ➔ modification du siège social de l'entreprise EMC et mise à jour du numéro SIRET :

ENTREPRISE MODERNE DE CONSTRUCTION – EMC
55 Impasse Eliéna
ZA au Marquisat Ouest
74550 ORCIER
Nouveau numéro SIRET : 319 656 674 00052

  - ➔ modification du CCAP article 7.2 conformément à l'article R.2112-14 du code de la commande publique :

Le CCAP du marché article 7.2 prévoit que « les prix sont fermes et non actualisables ». Cette disposition est contraire à l'article à l'article R2112-14 du Code de la commande. **La réglementation rend obligatoire la révision des prix pour les marchés de plus de 3 mois qui comportent une part importante de fournitures sujettes aux variations des cours mondiaux.**
Ainsi, les prix sont révisables selon la formule suivante :

Formule de révision Cn = 15%+85(In/I0)

Ou I0 est considéré comme le mois de remise des offres = Février 2026
Indice Insee à prendre en compte pour les lots 1A/B/C/D = TP10f
Valeur I0 février 2026= 132,1

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.
Cette modification du CCAP s'applique sur les lots 1A, 1B, 1C et 1D

➔ réalisation de travaux supplémentaires :
reprise complète de la chaussée pour un montant de 5 925,23 € ht, soit 7 110,28 € ttc.
Introduction d'un prix nouveau PN1 : essais de plaque : 213,70 € HT/Unité

➔ Prolongation du délai d'exécution de 35 jours

⇨ Montant initial du marché :
- Montant HT : 73 422,72 €
- Montant TTC : 88 107,26 €

Montant de l'avenant :
- Montant HT : 5 925,23 €
- Montant TTC : 7 110,28 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :
- Montant HT : 79 347,95 €
- Montant TTC : 95 217,54 €
- écart introduit par l'avenant : + 8,07 %

Il est précisé que la demande de modification des conditions financières du titulaire du lot 2 est rejetée, celle-ci n'entrant pas dans le champs d'application de l'article R.2112-14 du Code de la Commande Publique

***Vu** la demande formulée par le titulaire du lot 1,*
***Vu** l'article R.2112-14 du Code de la Commande Publique,*
***Vu** la circulaire n°6529/SG du 24 avril 2026,*
***Vu** la CAO en date du 14/09/2026,*

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité*** :

- **VALIDE** l'avenant n°1 de travaux au lot 1A, tel que présenté,
- **DIT** que la modification des conditions financières s'applique pour les lots 1A, 1B, 1C, 1D tel que présenté, intégrant une révision des prix du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en sa qualité de coordinateur du groupement, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal de la commune de Sciez

2.3 AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON MÉDICALE : AVENANT N°1

Rapporteur : Didier DE VETTOR, Adjoint au Maire

Il est rappelé que la commune a lancé une consultation pour assurer la réalisation de travaux d'aménagements d'une maison médicale.
Le détail des lots est le suivant :

Lot(s)	Désignation
01	Cloison, doublages, faux-plafonds
02	Menuiseries intérieures
03	Carrelage, chapes, faïences
04	Revêtements de sols souples
05	Peintures intérieures
06	Plomberie, sanitaire, CVC
07	Electricité courants forts, courants faibles

La commune, coordonnateur de groupement, a lancé une consultation des entreprises, qui s'est déroulée du 13/01/2026 au 13/02/2026.
Par délibération en date du 02 mars 2026, le conseil municipal a attribué les lots du marché de travaux.

Il est proposé les avenants suivants :

- **Lot 1 : cloisons, doublages, faux-plafonds**

⇨ Réalisation de caisson autour des poteaux ronds, enrobage de conduit PROMAT par un isolant type panneau 45mm.

Montant initial du marché : 57 000,00 € HT (soit 68 400 € TTC)
Montant de l'avenant 01 : 1 243,50 € HT (soit 1 492,20 € TTC)
Montant du marché suite avenant 01 : 58 243,50 €HT (soit 69 892,20 € TTC)

⇨ ***Augmentation totale du lot 1 : 2,18 %***

- **Lot 3 : Carrelages, chapes, faïences**

⇨ Fourniture et pose de faïences type 25x50 MYTHAGE HAPPY CREMA, localisation WC PMR et WC1 visiteurs, haut 1,25m face bâti.

Montant initial du marché : 23 508,40 € HT (soit 28 210,08 € TTC)
Montant de l'avenant 01 : 400,00 € HT (soit 480,00 € TTC)
Montant du marché suite avenant 01 : 23 908,40 €HT (soit 28 690,08 € TTC)

⇨ ***Augmentation totale du lot 3 : 1,70 %***

- **Lot 6 : Plomberie, sanitaire, CVC**

⇨ Ventilation : bouche de reprise dans le local VDI, piquage sur gaine d'extraction
⇨ Plomberie, sanitaire : modification des lavabos, des WC et des mitigeurs cellule santé

Montant initial du marché : 144 000,00 € HT (soit 172 800,00 € TTC)
Montant de l'avenant 01 : 800,98 € HT (soit 961,18 € TTC)
Montant du marché suite avenant 01 : 144 800,98 €HT (soit 173 761,17 € TTC)

⇨ ***Augmentation totale du lot 6 : 0,56 %***

- **Lot 7 : Electricité courants forts, courants faibles**

➔ Pose de RJ45 WIFI dans les faux-plafonds

Montant initial du marché : 53 792,05 € HT (soit 64 550,46 € TTC)
Montant de l'avenant 01 : 720,72 € HT (soit 864,00 € TTC)
Montant du marché suite avenant 01 : 54 512,77 €HT (soit 65 415,32 € TTC)

⇨ ***Augmentation totale du lot 7 : 1,34 %***

Impact sur le marché global (7 lots)
Montant de travaux initial : 341 530,05 € HT (soit 409 836,06 € TTC)
Montant des avenants : 3 165,20 € HT (soit 3 798,24 € TTC)
Montant travaux après avenants : 344 695,25 € HT (soit 413 634,30 € TTC)

⇨ ***Soit une augmentation de 0,93 %***

Monsieur le Maire informe que la maison médicale accueille des patients depuis le début du mois de septembre, trois orthophonistes y étant installées depuis le 1er du mois. Les kinésithérapeutes accueilleront les patients dès le 1er octobre, et les médecins proposeront des permanences dans les prochaines semaines, par demi-journées, puis en journées entières.

***Vu** la CAO en date du 14/09/2026*

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité*** :

- **VALIDE** l'avenant n°1 de travaux au lot 1, tel que présenté,
- **VALIDE** l'avenant n°1 de travaux au lot 3, tel que présenté,
- **VALIDE** l'avenant n°1 de travaux au lot 6, tel que présenté,
- **VALIDE** l'avenant n°1 de travaux au lot 7, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal de la commune de Sciez

RESSOURCES HUMAINES

3.1 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

***Rapporteur :* Monsieur le Maire**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire précise qu'un recrutement est en cours pour le poste de responsable des services techniques, la personnes en poste jusqu'alors étant désormais attaché à la direction technique, le suivi des travaux et des grands projets.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*
***Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*
***Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*
***Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité*** :

- **DECIDE**
  - De la création des postes suivants :
    - un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe, temps complet
    - un poste d'adjoint administratif territorial, temps complet
    - un poste de technicien, temps complet
  - De la suppression des postes suivants :
    - un poste d'adjoint administratif territorial principal 2nde classe, temps complet
    - un poste d'ingénieur territorial principal, temps complet
  - De modifier le tableau des effectifs tel que présenté
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

3.2 FIN DE LA PRESTATION CNAS

***Rapporteur :* Monsieur le Maire**

Il est rappelé que la mairie de Sciez adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au bénéfice de ses agents. Depuis plusieurs années, et malgré un travail constant et marqué du service des ressources humaines et de l'élue référente, peu d'agents utilisent les prestations proposées (en moyenne une trentaine d'utilisateurs par an pour près de 97 prestations). La collectivité verse une cotisation annuelle de 222 € par agent (soit 14 874 € pour 2026), alors que le montant des prestations utilisées correspond, en moyenne, à 5 100 € par an.
La collectivité souhaite ainsi mettre fin à son adhésion au CNAS à compter du 31 décembre 2026 (conformément aux modalités et délais prévus par la convention d'adhésion), et permettre à l'Amicale du personnel de la mairie de Sciez d'assurer, à compter du 1er janvier 2027, la reprise et la gestion des prestations d'action sociale proposées aux agents de la collectivité adhérents.
Cette évolution vise à permettre à l'Amicale du personnel de proposer directement aux agents des prestations et avantages adaptés à leurs besoins, dans le cadre de ses statuts et de ses moyens.
Par conséquent, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la résiliation de l'adhésion au CNAS et de prendre acte de la reprise de ces actions par l'Amicale du personnel.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *les dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents territoriaux ;*
Vu *la convention d'adhésion de la Mairie de Sciez au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) ;*
Vu *les statuts et conditions d'adhésion du CNAS ;*
Vu *la délibération n°202-12-02 du 16 décembre 2020 donnant accord d'adhésion au CNAS ;*

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité*** :

- **DECIDE** de mettre fin à l'adhésion de la mairie de Sciez au Comité National d'Action Sociale (CNAS), à compter du 31 décembre 2026, conformément aux dispositions prévues par la convention d'adhésion
- **PREND ACTE** que l'Amicale du personnel de la mairie de Sciez assurera, à compter de la cessation effective de l'adhésion au CNAS, la reprise et la gestion des actions et prestations d'action sociale destinées aux agents de la collectivité, dans le cadre de ses statuts et de ses propres modalités de fonctionnement
- **PRECISE** que les prestations proposées par l'Amicale du personnel seront définies et gérées par celle-ci, dans la limite de ses moyens et conformément à son objet statutaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du CNAS afin de notifier la décision de résiliation de l'adhésion de la collectivité et de signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre
- **PREND ACTE** qu'à compter de la date effective de résiliation, les agents de la collectivité ne bénéficieront plus des prestations du CNAS au titre de l'adhésion de la mairie de Sciez et pourront bénéficier, le cas échéant, des prestations proposées par l'Amicale du personnel.

DECISIONS DU MAIRE

POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.

N° d'Ordre	Objet	Date	Montant
36	Convention SISAM mise à disposition ST pour travaux d'entretien	27/07/2026	-
37	Convention d'occupation du domaine public – manège plage de Sciez	10/08/2026	400,00 €
38	Convention d'occupation du domaine public – la Panière	10/08/2026	400,00 €
39	Concession cimetière 1355	17/08/2026	200,00 €
40	Bail professionnel maison médicale – E. Chaumont orthophoniste	07/09/2026	183,92 €
41	Bail professionnel maison médicale – F. Joly orthophoniste	07/09/2026	174,90 €
42	Bail professionnel maison médicale – J. Aubert orthophoniste	07/09/2026	181,83 €
43	Bail professionnel maison médicale – société SISA	07/09/2026	1 710,61 €

QUESTIONS DIVERSES

POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.

Monsieur le Maire présente un retour sur la Sciézoise, qui s'est tenu le weekend précédent. 504 dossards ont été distribués et la météo était au rendez-vous. Il tient à remercier l'ensemble des bénévoles et des participants, et propose de réfléchir, pour l'édition 2027, à la création d'une course destinée aux enfants, et à la mise de certaines évolutions de l'organisation et des épreuves.

Monsieur le Maire rappelle les grandes dates à venir :

- Sciez en Fête, le weekend du 19/20 septembre, de 9h à 17h
- Journée du handicap le 26 septembre de 10h à 17h, qui prévoit de nombreux intervenants, une petite restauration sur place à la mi-journée au bénéfice de l'APEI, et un défilé "pas comme les autres" en clôture
- Les Virades de l'Espoir le 27 septembre à Ballaison – tout en rappelant que Sciez sera la ville hôte en 2027
- Elections sénatoriales le 27 septembre, pour les grands électeurs
- Le dimanche 11 octobre sera dédié à Octobre Rose, avec ses animations habituelles
- Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 19 octobre
- Le festival "des montagnes et des bulles" sera inauguré le 23 octobre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de ses récents échanges au sujet des gens du voyage, illégalement installés chemin des Voies depuis près de trois mois. Il est envisagé un départ des occupants pour la fin du mois de septembre, et cela malgré les alertes auprès des services et du cabinet de la Préfecture ou des forces de l'ordre.
Il fait également état des occupants de la place Neplaz. En effet, depuis plusieurs semaines, un groupe d'individus est quotidiennement présent, et ce malgré de nombreuses verbalisations, par la police municipale et par les gendarmes, voire des interpellations. Une partie du mobilier urbain a dû être retiré, tout comme la nécessité de murer une partie des bâtiments communaux à portée, pour éviter tout débordement.
Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les occupants illicites du bâtiment communal dit "maison Goussot" sont toujours présents, après avoir obtenu gain de cause auprès du Tribunal Administratif contre l'avis d'expulsion émis par le Préfet alors suspendu. La commune a, par conséquent, décidé d'attaquer cette décision. Une audience est programmée le 06 octobre prochain.

Enfin, Monsieur le Maire, en lien avec Didier DE VETTOR, adjoint en charge des travaux, envisage l'organisation d'une visite des bâtiments communaux à destination des élus. Une date sera programmée prochainement.

Monsieur le Maire clôt la séance en rappelant que la commune de Margencel organise, vendredi 18 septembre, un tournoi de foot solidaire, où la commune de Sciez sera représentée par une équipe regroupant des élus et des agents.

L'ordre du jour ayant été épuisé, et toutes les questions diverses traitées, la séance est close à 21h50.

Monsieur le Maire
Cyril DEMOLIS

Le Secrétaire de séance
Héloïse LIOT

